



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME
HABITAT ET
RENOUVELLEMENT
URBAIN

CELLULE
ATELIER
D'URBANISME

ARRETE N°DDT / SUHR / 2012 / 0075 **approuvant la Carte Communale de la commune de Chigy**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.124-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2012 approuvant la carte communale de la commune de Chigy et demandant mon approbation conjointe,

VU le projet de Carte Communale de la commune de Chigy,

Considérant que le conseil communautaire a décidé que les autorisations d'occupation du sol seraient délivrées par le Maire au nom de l'Etat,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Chigy est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

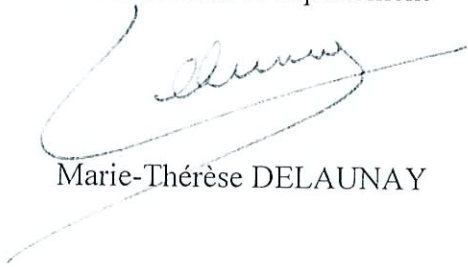
Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé. Elles sont délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de Chigy et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il sera affiché au siège du conseil communautaire et à la mairie de Chigy pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Auxerre, le - 1 OCT. 2012

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration
de l'Etat dans le département



Marie-Thérèse DELAUNAY